

215C0786
FR0010355057-OP015-AS07

9 juin 2015

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

PROWEBCE

(Alternext)

- 1 - Le 9 juin 2015, Aurel BGC, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée PwCE Participations¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société PROWEBCE en application des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général.

Aux termes d'un protocole d'accord conclu, le 24 mars 2015, la société PwCE Participations a notamment bénéficié, le 1^{er} juin 2015, d'opérations d'apport en nature et de cession portant sur la totalité des actions de la société ProwebClub effectuées à son profit par M. Patrice Thiry, la société Secafi Diagnostic Stratégie Emploi, les sociétés PwCE Invest A et PwCE InvestB, Edenred, des fonds gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners, ainsi que d'autres actionnaires investisseurs privés et salariés actuels ou anciens de PROWEBCE ou ProwebClub. Ces opérations ont été effectuées sur la base d'une valeur de 50,75 € par action PROWEBCE.

A l'issue de ces opérations, la société PwCE Participations détient indirectement, par l'intermédiaire de la société ProwebClub² qu'elle contrôle, 1 896 052 actions PROWEBCE représentant 3 694 713 droits de vote, soit 95,40% du capital et 95,78% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ProwebClub (détention effective)	1 887 890	94,99	3 681 627	95,44
ProwebClub (détention par assimilation ⁴)	8 162	0,41	13 086	0,34
Total	1 896 052	95,40	3 694 713	95,78

¹ La société par actions simplifiée PwCE Participations est détenue à ce jour à hauteur de 61,84% par la société Edenred France (elle-même détenue à 100% par la société anonyme Edenred), 26,42% par M. Patrice Thiry et certains membres de sa famille, 6,25% par le *management* (PwCE Invest A et PwCE InvestB), 4,51% par Secafi Diagnostic Stratégie Emploi, et de 0,99% par d'autres associés.

² Société détenue à ce jour à 100% (dont 90,17% directement et 9,83% indirectement par l'intermédiaire de la société 5HM intégralement détenue par PwCE Participations) par la société par actions simplifiée PwCE Participations.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 987 426 actions représentant 3 857 372 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 8 162 actions PROWEBCE (représentant 13 086 droits de vote) soumises au régime fiscal résultant de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, soumises à ce titre à un engagement de conservation d'une durée minimale de cinq ans à compter de leur souscription (les « actions TEPA »). Ces actions ont fait l'objet en 2012 d'accords distincts entre chacun de leurs titulaires et ProwebClub, aux termes desquels ProwebClub a notamment pris un engagement irrévocable d'acquiescer auprès desdits titulaires et lesdits titulaires ont notamment pris un engagement irrévocable de céder à ProwebClub leurs actions à l'expiration de la période de conservation susvisée.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **52,90 €**, la totalité des actions PROWEBCE existantes⁵ non détenues par lui, soit 91 374 actions, représentant 4,60% du capital et 4,22% des droits de vote de cette société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions PROWEBCE non présentées à l'offre, au prix de 52,90 € par action⁶.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société PROWEBCE (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet BM&A, représenté par MM. Eric Blache et Roland Clère, mandaté par la société PROWEBCE en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

2 - La suspension de la cotation des actions PROWEBCE est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁵ En ce compris notamment les 1 383 actions PROWEBCE autodétenues par la société.

⁶ Il est précisé que les conditions sont d'ores et déjà vérifiées (les actions PROWEBCE non détenues par les actionnaires minoritaires ne représentant à ce jour pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société).